

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/46

Séance du 06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 novembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absentes excusées : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER),

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : COTISATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que la commune cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion répondent à cette obligation d'action sociale.

Il est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 € (pas de part patronale).**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les montants des cotisations dues au COS.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 06 novembre 2023.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 9 novembre 2023
Publication le : 9 novembre 2023

Le Maire,
Francis THOMASSON

